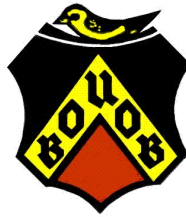


UNION ORNITHOLOGIQUE BELGE

UOB – COM Belgique



66^{ème} COM MONDIAL CESENA 2018

Date :

Du 20 au 22 janvier 2018 .

Lieu :

CESENA (Italie) .

Inscriptions :

Vous pouvez inscrire vos oiseaux, propre élevage bagué avec les bagues d'une des fédérations Belges affiliées à l'UOB-COM. Les membres qui ont été exclus pour une durée déterminée par leur fédération, l'UOB , la COM ou l'OMJ, ne peuvent en aucun cas participer aux championnats Mondiaux. L'amateur est responsable des données notées sur son bulletin d'inscription.

Les participants belges doivent avoir leur domicile en Belgique et ne peuvent envoyer que des oiseaux munis de bagues belges uniquement.

Le jeu en DUO est interdit par la COM !

Droit d'Inscription:

Prix par oiseau :	19 €
Bulletin d'inscription envoyé par la poste	10 €
Catalogue obligatoire	12 €

Les oiseaux et le prix du catalogue doivent être payés lors de l'inscription sur le compte suivant : **BE35 0682 1793 0937** de l'UOB, **avant le 10 décembre 2017**.

Le bulletin d'inscription doit être lui aussi envoyé au secrétaire de l'UOB avant le 10 décembre 2017

Jean VERBELEN , Lievekensstraat 14 , 9255 Buggenhout
Gsm : 0474/66.13.59 E-mail : jeanverbelen@skynet.be

Enlogement des oiseaux à Zellik, salle « Den Hoorinck » Centre Culturel, Noorderlaan 20 , 1731 Zellik.

Le jeudi 11 janvier 2018 de 14hrs à 20hrs .

Délogement , même adresse, le mardi 23 janvier à partir de 18 hrs.

INFO générale : Patrick Teichmann président UOB

Convoyeurs

Canari de chant : Dioos Mariette 016/53.20.43
Canari de couleurs : Louis HEREMANS 016/53.20.43
Posture : Jean VERBELEN 0474/66.13.59
Exotiques : Lens Erwin 0486/68.25.18
Européennes/Hybrides -O/P : Vandormael David 0478/77.73.15
Perroquets : Jozef KENIS 03/663.47.96 - 0477/39.93.15
Responsable législation : Gaston VAN LIMBERGEN 052/21.47.33

Le président et les membres du conseil d'administration UOB-COM Belgique souhaitent beaucoup de succès à tous les participants.

L'asbl UOB et la COM déclinent toute responsabilité, quelle qu'en soit la cause, concernant la disparation, la mortalité ou le vol d'oiseau.

L'asbl UOB et la COM ne seront jamais tenues responsables, en fonction de leur activité, pour une éventuelle perte matérielle, financière ou morale subie par les participants . Cette clause est valable depuis la mise en cage jusqu'au délogement des oiseaux. Par leur inscription les participants acceptent ce règlement.

COMITE DIRECTEUR UOB – COM BELGIQUE

Président : Patrick Teichmann 0474/049.059
Dumortierlaan 81 , B5/1
voorzitter.bou-president.uob@telenet.be

8300 Knokke

**Vice-président :
(Néerlandophone)** Louis HEREMANS 016/53.20.43
Grootlosestraat 93 lodewijckheremans@hotmail.com
3128 Baal

**Vice-président :
(Francophone)** Jean-Paul DAMOISEAU 019/51.25.41
rue C. Massart 24 damoiseau.dolhen@skynet.be
4280 Hannut

Secrétaire : Jean VERBELEN 0474/66.13.59
Lievekensstraat 14 jeanverbelen@skynet.be
9255 Buggenhout

Secrétaire adjoint : **vacant**

Trésorier : Nestor DENIS 015/24.40.38
Oude Liersebaan 137D dennis.nestor@skynet.be
2220 Heist o/d Berg

Administrateurs : Rogiers Andre 0475/59.50.25
Heidestraat 124 a.rogiers@skynet.be
1742 St Katherina Lombeek
Louis VERDEYEN 052/38.06.29
Hauwerstraat 2 louis.verdeyen@telenet.be

9255 Buggenhout

Jef KENIS
Eikendreef 14
2990 Wuustwezel

03/663.47.96 – 0477/39.93.45
jozef.kenis2@telenet.be

Jean ROUMA
Rue Prince de Liège 90
4030 Grivegnée

04/365.62.18
jean.rouma@base.be

Jacques PRINCEN
Rue Paradis des Chevaux 141
6060 Gilly

0478/46.13.29
jprincen1303@gmail.com

Webmaster : Jean DIRCKX

Sections et Classes

Voir website UOB.

Quels sont les oiseaux qui peuvent être inscrits ?

Propre élevage 2017: des canaris de chant , couleurs et posture .

Propre élevage avec des bagues de 2016 et 2017, tous les autres oiseaux : exotiques, faune Européenne, hybrides, perruches, cailles et colombes.

On peut inscrire dans les grandes perruches et les perroquets, des oiseaux de 3 ou 7 ans (voir liste des sections et classes)

Stams illimités :

Un stam peut être composé d'oiseaux avec de différents numéros de stam appartenant à l'exposant, des bagues de couleur et/ou d'aluminium et éventuellement de différentes années.

Tous les numéros de stam doivent être stipulés sur le formulaire d'inscription. Quant à l'enlogement le stam n'est pas complet, les oiseaux peuvent jouer en individuels, maximum 5 oiseaux.

Oiseaux individuels :

Maximum 5 oiseaux par classe.

Les hybrides avec des sous-espèces ne seront pas acceptés .

Les données des bagues :

Voulez-vous noter les numéros des bagues sur le bulletin d'inscription à l'enlogement des oiseaux à Zellik et non pas à l'avance .

Les oiseaux CITES (listes A et B) doivent toujours indiquer le numéro complet de la bague.

ATTENTION !

Tous les exposants doivent présenter leur carte d'élevage de leur fédération, afin de prouver leur numéro de stam.

Les bagues sans numéro de stam seront refusées.

Les Obligations légales :

CITES et réglementation.

Lors de l'enlogement d'oiseaux CITES de l'annexe A à Zellik, il y a lieu de vous munir du certificat original CITES et une copie de celui-ci.

Pour les exposants de la Région Wallonne : pour les oiseaux Européens de l'annexe III et non de l'annexe II et III, une fiche est obligatoire (AGW 27 novembre 2003)

Obligations sanitaire :

Tous les oiseaux doivent avoir été confinés pendant minimum 10 jours qui précèdent le rassemblement .

Les Gallinacés telles que cailles , colins etc. (à l'exception des cailles naines) doivent être vaccinés contre la maladie ND (Newcastle Disease) et ce **14 jours au minimum avant** l'enlogement des oiseaux au Mondial et **5 mois au maximum précédent** le show .

(vaccination avec vaccin adjuvé inactivé , administration sous-cutanée)

Seul les descendants de Columba livia (pigeon biset) , tels que **pigeons d'agrément** doivent être vaccinés . Les **tourterelles et tourterelles rieuses** (famille Streptopelia) et les pigeons exotiques , tel que p.ex. Les géopélies diamant (famille Geopelia) ne doivent pas être vaccinés .

(vaccination 3 semaines avant le rassemblement avec La Sota ou La Sota clonée ou vaccin adjuvé inactivé , selon prescriptions du vaccin)

L'attestation de Gallinacés ainsi que des pigeons doit être remplie correctement avec mention de la date , numéro de bague des oiseaux et indication de l'espèce .

Vous êtes tenu à vous munir de **l'attestation originale + une copie** lors de l'enlogement des oiseaux .

A défaut d'une attestation dûment remplie , les oiseaux ne seront pas acceptés .

Vous pouvez mettre à disposition du vétérinaire chargé d'exécuter la vaccination , soit l'attestation de vaccination en annexe , soit un document émanant de votre association contenant les mêmes données que celles figurant au modèle en annexe .

Contrôle Vétérinaire :

Afin d'épargner aux participants les frais d'un certificat de santé personnel de leurs oiseaux, l'U.O.B. prévoit la présence d'un vétérinaire lors de l'enlogement. Celui-ci se chargera de l'établissement d'un certificat de santé pour chaque exposant, pour les oiseaux présentés pour l'exposition mondiale.

Veillez, avant de quitter votre domicile, noter les numéros des bagues, de sorte à ne pas devoir sortir à nouveau les oiseaux des cages.

Avant d'être présentés aux convoyeurs, les oiseaux doivent être contrôlés par le vétérinaire. Nous prions chaque exposant de se comporter correctement et poliment envers le vétérinaire.

Eventuellement, vous serez obligé de sortir un oiseau de la cage pour contrôle. En cas de refus, les oiseaux ne seront pas transportés au Mondial.

Les cages présentées chez le vétérinaire seront, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, propres et doivent avoir **un fond fermé.**

Nous vous remercions de votre compréhension et collaboration

Patrick Teichmann

Andre

ROGIERS

Jean VERBELEN

Président U.O.B.-COM Belgique

Secrétaire U.O.B.-COM Belgique

ATTEST VAN VACCINATIE TEGEN PSEUDOVOGELPEST (ND – Newcastle Disease) bij hoenderachtigen (hobbysector)
ATTESTATION DE VACCINATION CONTRE LA MALADIE DE NEWCASTLE (ND) des gallinacés (secteur du petit élevage familial)

GELDIG VAN – VALABLE DU...../...../..... TOT - AU...../...../.....

Ik ondergetekende, Dr.(naam).....(ordnummer):.....

Je, soussigné, Dr. (nom).....(numéro de l'ordre):.....

(adres - adresse)

verklaar hierbij in mijn functie van erkende dierenarts dat de op dit attest beschreven hoenderachtigen
 déclare par la présente dans ma fonction de vétérinaire agréé que les gallinacés repris sur cette attestation
 op datum van door mij gevaccineerd werden tegen pseudovogelpest
 sont vaccinés par moi-même à la date du contre la maladie de Newcastle

door middel van de geïnactiveerde inspuitsbare entstof NOBILIS NEWCAVAC,

au moyen du vaccin inactivé (administration sous-cutanée) NOBILIS NEWCAVAC,.....

lotnummer:.....producent:.....vervaldatum:.....

numéro du lot:.....producteur:.....date de l'échéance:.....

Deze vaccins zijn officieel toegelaten in België.De geldigheidsduur van deze vaccinatie bedraagt één jaar

Ces vaccins sont officiellement admis en Belgique. La durée de validité de vaccination est de douze mois.

Ik bevestig dat alle dieren op het ogenblik van de vaccinatie in goede gezondheid verkeerden.

Je confirme que tous les animaux étaient en bonne santé, au moment de la vaccination.

De vaccinatie van de hieronder beschreven dieren gebeurde op heden ten huize van de eigenaar/ fokker:

La vaccination des animaux décrits ci-dessous, est exécutée aujourd'hui au domicile du propriétaire/éleveur:

(naam-nom).....(stamnummer-numéro éleveur).....

(straat + nr-rue + n°).....(telefoon-téléphone).....

(postnummer+woonplaats-code postal+commune).....

BESCHRIJVING VAN DE GEVACCINEERDE HOENDERACHTIGEN (totaal aantal:.....)

DESCRIPTION DES GALLINACES VACCINES (nombre total:.....)

Aanduiding van de RASSEN: A= D=

Indication des RACES B= E=

C= F=

	Ras race	ring- nummer numéro bague	geboor- tejaar année naiss.	m/ v m/ f		Ras race	ring- nummer numéro bague	geboor- tejaar année naiss.	m/ v m/ f		Ras race	ring- nummer numéro bague	geboor- tejaar année naiss.	m/ v m/ f
01					11					21				
02					12					22				
03					13					23				
04					14					24				
05					15					25				
06					16					26				
07					17					27				
08					18					28				
09					19					29				
10					20					30				

Opgemaakt te – Fait à:..... Datum - Date:

Handtekening - Signature.....

Stempel - Cachet:

BELGISCHE ORNITHOLOGISCHE UNIE v.z.w.-UNION ORNITHOLOGIQUE BELGE a.s.b.l.B.O.U.-U.O.B. C.O.M. België-Belgique
Verantwoordelijke wetgeving:-Responsable législation: Gaston Van Limbergen, Putteveld 29 – 9200 Dendermonde –Tel.- Tél 052/21.47.33

Déclaration de la vaccination de pigeons contre la maladie de Newcastle (paramyxovirose)

Application de l'arrêté royal du 28 novembre 1994 relatif à la lutte contre la maladie de Newcastle

Je soussigné (nom et prénom)
domicilié à (adresse, code postal, commune)
déclare être propriétaire/détenteur de (nombre) pigeons voyageurs,
détenus à (adresse, code postal et commune).

En outre, je déclare avoir présenté, en vue de la vaccination, les pigeons avec les numéros de bague suivants,
le (date) au médecin vétérinaire agréé (nom et prénom) :

1	21	41	61
2	22	42	62
3	23	43	63
4	24	44	64
5	25	45	65
6	26	46	66
7	27	47	67
8	28	48	68
9	29	49	69
10	30	50	70
11	31	51	71
12	32	52	72
13	33	53	73
14	34	54	74
15	35	55	75
16	36	56	76
17	37	57	77
18	38	58	78
19	39	59	79
20	40	60	80

Signature du propriétaire/détenteur

Je soussigné (nom et prénom)
domicilié à (adresse, code postal et commune)
médecin vétérinaire agréé, déclare avoir vacciné les (nombre) pigeons voyageurs susvisés
contre la maladie de Newcastle (Paramyxovirose) le (date ou dates*),
au moyen du vaccin autorisé pour pigeons (nom),
titulaire de l'autorisation de mise sur le marché ,
n° du lot , *conformément à la notice du vaccin concerné.
Primo-vaccination : oui / non Rappel de vaccination : oui / non
Date (de la première injection)* : Date (du rappel) :(Date de la seconde injection)* :
.....* : *si la notice du vaccin prévoit deux injections pour le primo-vaccination*
Certificat n° (*) : ____ - ____ - ____ (*) *rôle linguistique, numéro à l'Ordre et numéro de série*

Date: Signature et cachet du vétérinaire

A rédiger en trois exemplaires. L'original est à conserver par le propriétaire/détenteur, le deuxième par le vétérinaire et le troisième par la fédération.